

Arrêté municipal n°214-2023

Autorisant des travaux de réfection du trottoir rue du pont chignon devant les bureaux de la fonderie et de l'ancien moulin le vendredi 9 juin 2023

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,

Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 7 juin 2023 par M. Pierre LANGLOIS – l'entreprise EUROVIA BASSE NORMANDIE, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de réfection du trottoir rue du pont chignon devant les bureaux de la fonderie et de l'ancien moulin à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le vendredi 9 juin 2023 entre 08h00 et 18h00.

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le vendredi 9 juin 2023 entre 08h00 et 18h00, l'entreprise EUROVIA BASSE NORMANDIE est autorisée à réaliser des travaux de réfection du trottoir rue du pont chignon devant les bureaux de la fonderie et de l'ancien moulin.

Article 2

Pendant la durée des travaux :

- Le stationnement sera interdit le long du trottoir et les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé,
- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier,

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise EUROVIA BASSE NORMANDIE devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise EUROVIA BASSE NORMANDIE Services supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, Villedieu Intercom et l'entreprise EUROVIA BASSE NORMANDIE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 07/06/23 au 22/06/23
La notification faite le 07/06/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mercredi 7 juin 2023



D.G.S. par délégation du Maire,


Jérôme DESCHÊNES